Relations CE/Afrique du Sud: coopération financière, technique et économique

1995/0110(SYN) - 18/07/1996

Le rapporteur, Mme Gunther (PPE,D), a souligné combien il était nécessaire, après les élections libres et l'installation d'un nouveau gouvernement en Afrique du Sud, d'aménager la coopération avec ce pays, notamment en ce qui concerne le programme européen pour la reconstruction. Elle a demandé, entre autres, que les chefs de la délégation de la Commission dans ce pays puissent autoriser les dépenses pour des projets et les actions financées dans le cadre du présent règlement, à concurrence de 500.000 écus. Elle a aussi souhaité que l'indication d'un montant financier de 500 millions d'écus pour l'exécution de ce règlement pour la période 1996-99 soit supprimée. Le commissaire Pinheiro a souligné combien les amendements du Parlement montraient l'identité de vues du Parlement et de la Commission sur les actions à entreprendre en Afrique du Sud dans le but de renforcer le processus démocratique en cours; il a souhaité aussi que l'on développe la participation des ONG européennes et africaines. En ce qui concerne les amendements, il s'est prononcé contre l'amendement 2 qui fait référence à un montant maximum à dépenser par les chefs des délégations sur place, puisque pour l'instant il n'y a pas suffisament de personnel. Il est d'accord avec l'amendement 3 qui préconise la mise en place d'un Comité de gestion de type 2A, et non pas un Comité de réglementation de type 3A. Il est enfin pour l'amendement 4 afin de ne pas fixer de délai pour l'expiration du règlement et qui supprime également l'indication d'un montant financier pour l'exécution de ce règlement pour la période 1996-99, car une telle mention dépend de l'autorité budgétaire.